

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 mars 2006

CG 06/2^{ème}/I-1-2

**DROITS DEPARTEMENTAUX
D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide de ne pas modifier le taux d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage, celui-ci restant fixé à 3,60 % pour l'année 2006.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté

Le Président,